

VISA DE RETOUR

pour titulaire d'un récépissé de première demande de titre de séjour

*Tous les documents en langue étrangère doivent être **TRADUITS** en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français*

**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES LISIBLES
DES DOCUMENTS SUIVANTS A PRESENTER OBLIGATOIREMENT AU GUICHET :**

- ➔ 1 photo d'identité récentes : portrait de face, regard droit, fond blanc, tête nue, 35mm x 45mm
- ➔ récépissé de première demande de titre de séjour en cours de validité
- ➔ imprimé CERFA de demande de visa de retour (à retirer au guichet)
- ➔ justificatif de la demande
- ➔ justificatif de domicile (facture d'électricité, gaz, téléphone, eau, quittance de loyer HLM...) de moins de 3 mois
OU en cas d'hébergement : attestation manuscrite datée et signée de l'hébergeant ou du propriétaire + facture d'électricité, gaz, téléphone, eau de moins de 3 mois de l'hébergeant ou du propriétaire + copie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant ou du propriétaire

En cas de délivrance du visa de retour, vous devrez :

- ➔ acquitter une taxe du montant de 6 € (achat de timbres FISCAUX auprès des trésoreries ou de la régie des recettes de la préfecture)
- ➔ laissez votre passeport en cours de validité pour apposition du visa de retour au guichet d'accueil

N.B. : la durée de validité du visa ne peut excéder la durée de validité de la carte de séjour ou du récépissé de première demande de titre.